

CONTRAT DE COLLABORATION

FFBOXE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Société Formation Cutmen Nationaux, SIRET 851 761 882 00014 dont le siège social est 28 avenue du 19 mars 1962,78370 PLAISIR

Dument représentée par Messieurs Laurent BOUCHER et Franck ROMEO,

Ci-après dénommée : « **Formation Cutmen Nationaux** », « **FCN** »

D'UNE PART,

ET:

LA FEDERATION FRANCAISE DE BOXE,

Association loi 1901, dont le siège social est situé 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Dument représentée par son Président, Monsieur Dominique NATO,

Ci-après dénommée : la « **FFBOXE** »

D'AUTRE PART,

« **FORMATION CUTMEN NATIONAUX** » et la « **FFBOXE** » seront ci-après également dénommées, individuellement ou collectivement, « **Partie(s)** ».

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

FCN est une société qui propose des formations pour préparer au métier de cutmen. Ces formations concernent un public varié entraîneurs, professions médicales, boxeurs, qui souhaitent avoir un apport complémentaire à leur cursus initial.

Pour sa part, la FFBOXE, délégataire d'une mission de service public, a pour mission principale d'organiser, de diriger, de contrôler, de développer et de promouvoir la boxe. La FFBOXE organise ses propres formations soit en interne soit en conventionnant avec des organismes spécialisés.

Après plusieurs échanges entre les Parties et une expérimentation sur la saison 2019/2020, la FFBOXE a décidé de s'appuyer sur l'expertise de FCN, en lui confiant la formation exclusive au métier de cutmen.

L'objectif partagé par les parties est de proposer une formation adaptée aux publics concernés répondant à un projet pédagogique adapté, permettant de certifier la compétence attendue pour exercer cette fonction lors de galas professionnels comme amateurs.

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de formaliser les droits et obligations des Parties dans le cadre de cette collaboration.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par les présentes, la FFBOXE confie à FCN, qui l'accepte, la formation initiale et continue de cutman ainsi que le suivi des stagiaires ou leur recyclage. Dans ce cadre FCN prend en charge :

- Recrutement du jury
- Formation et certification
- Documentation et matériel adaptés

ARTICLE 2 – EXCLUSIVITE

Les missions et prestations prévues au titre de la Convention sont confiées à FCN à titre exclusif.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR/DUREE

La présente Convention est conclue **à compter du 31 mars 2022 jusqu'au 31 mars 2024 et pourra être renouvelée, après évaluation, par l'équipe dirigeante de la FFBOXE.**

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DE SERVICE

FCN s'engage à mettre en place un cursus complet en lien avec le département formation de la FFBOXE et de travailler avec la FFBOXE à la définition des conditions permettant la mise en place d'une licence spécifique cutman.

ARTICLE 5 – PRIX/CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix de la formation est fixé librement par FCN. Elle doit couvrir l'ensemble des dépenses prévues dans le cadre de la formation, ainsi que la rémunération des intervenants.

La FFBOXE s'engage à ne reconnaître que cette formation, à en faire la promotion sur l'ensemble de ses supports et de diffuser le document de présentation réalisé au cours des formations fédérales.

En contrepartie **FCN s'engage à proposer la gratuité de la formation aux cadres techniques de la fédération ainsi qu'aux membres des équipes techniques régionales dument certifiés par la DTN, dans la limite d'1 à 2 personnes par formation.**

Les stagiaires ayant obtenus leur certification pourront intervenir en présence de leur carnet de suivi et d'une licence FFBoxe en cours de validité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

FCN sera exclusivement responsable des prestations lui incombant, telles que définies dans la présente Convention. En tant qu'employeur, FCN sera exclusivement responsable de la rémunération d'éventuels intervenants.

FCN doit soumettre à l'approbation par la Commission Nationale Médicale de la FFBOXE les contenus ayant un caractère médical (rappels anatomiques ou physiologiques, utilisation de substances ou de dispositifs médicaux, utilisations de techniques médicales...).

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La FFBOXE concède à FCN, le droit d'utilisation sur tous supports, de tous les éléments graphiques (logos, images, vidéos, ...) se rapportant à sa formation et nécessaire à la mise en œuvre de sa mission, sous réserve de la validation préalable de la FFBOXE.

La FFBOXE s'engage à communiquer auprès de ses licenciés la création et la mise en place d'un cursus de formation de cutmen via ses différents supports de communication :

- 3 encarts publicitaires (demi-page) par saison sportive dans la revue fédérale France Boxe ;
- 5 articles par saison sportive sur le site internet de la FFBOXE ;
- 1 post Facebook et Instagram par session de formation.

La FFBOXE garantit à FCN la présence de son logo sur la page d'accueil du site officiel de la FFBOXE avec un lien de renvoi sur le site FCN.

La FFBOXE reconnaît et accepte que le mandataire puisse faire référence à cette collaboration dans tous ses supports commerciaux. La FFBOXE s'engage à intégrer la FCN dans son catalogue de formations fédérales.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE-COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige entre les parties, relatif à sa validité, son interprétation, son exécution, et/ou sa cessation, attribution expresse de juridictions est donnée au tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Pantin, le 31/03/2022

En deux exemplaires originaux.

Pour la FFBOXE
Dominique NATO



Pour FCN
Laurent BOUCHER Franck ROMEO



FCN
28 avenue du 19 mars 1962
78370 PLAISIR
SIRET 8517618620014